



Administration communale

Rue de Brombais, 2

1315 INCOURT

Louvain-la-Neuve, le 19 octobre 2022.

Nos réf.: LR/SG/CL/20221213 CONVO AG  
010 87 21 04 – sarah.gillard@ipfbw.be

Mesdames,  
Messieurs,

**Convocation à l'Assemblée générale statutaire du 13 décembre 2022**

Le Conseil d'administration a l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale IPFBW qui se tiendra :

**Le mardi 13 décembre 2022 à 18h00 au siège social de Louvain-la-Neuve  
(Avenue Jean Monnet, 2)**

**Ordre du jour**

1. Adoption du plan stratégique 2023-2025 ;
2. Recommandations du Comité de rémunération.

La documentation d'usage relative à l'ordre du jour vous est jointe en annexe et est disponible sur le site [www.ipfbw.be](http://www.ipfbw.be) rubrique « Documents en ligne ».

En vertu de l'article 27 des statuts, chaque représentant des titulaires de parts sociales doit être porteur d'un mandat valable.

Nous vous demandons de bien vouloir transmettre la présente convocation aux délégués désignés par votre Conseil communal afin qu'ils puissent valablement vous représenter à l'Assemblée générale.

Dans le but de renforcer le rôle des communes dans l'intercommunale, l'article L1523-12 de ce Code impose aux délégués communaux présents à l'Assemblée de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, la proportion des votes intervenus au sein de celui-ci.

Pour donner effet à cette volonté du législateur, votre Conseil se prononcera préalablement sur les points portés à l'ordre du jour de notre Assemblée, sa délibération devant parvenir au Secrétariat de notre intercommunale avant le 06 décembre 2022.

Conformément à l'article L1523-13 § 1, alinéas 4 et 5, du CDLD, nous signalons que la séance de cette Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une commune associée.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de toute notre considération.

Pour le Conseil d'administration,



Lionel ROUGET  
Président